

Plan de lutte 2022-2023 054 - École Sainte-Lucie

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2021-03-17

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 373

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Véronique Parent

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Stéphane Verret

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Samia Amriou, enseignante

Ernst Philiass, enseignant

Abdelhafid Beroual, TES

Yves Candio, TES

Emmanuella Alexandre, TES

Stéphane Verret, psychoéducateur

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises (SEVEQ).	2017-03-08

Forces du milieu

- Les enseignants aident les élèves à réussir (96%)
- Les adultes de l'école interviennent quand il y a une bataille ou qu'un élève en frappe un autre (95%)
- J'ai le goût d'apprendre (94%) et je me sens en sécurité à l'école (91%).

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Élèves: Violence verbale (insultes)	Amener les élèves à s'affirmer positivement (message clair, arrêt du comportement, demande d'aide) en situation de violence verbale.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
-Questionnaire maison pour vérifier leur appropriation des étapes de résolution de conflit	Durant les récréations, dans les transitions et au dîner, principalement chez les élèves du 2e et 3e cycle

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves connaissent et utilisent les 4 étapes pour résoudre un conflit. - Les élèves connaissent et utilisent un message clair. - Les élèves s'expriment de manière adéquate entre eux. - Les élèves sont capables de réagir face à une situation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de sensibilisation dans les classes de l'école pour outiller les élèves face à la violence verbale. - Enseignement et modélisation par les enseignants des étapes de résolution de conflit, de message clair et du contenu des ateliers. - Consolidation du programme Vers le Pacifique au préscolaire et au 1e cycle et planification d'ateliers d'habiletés sociales au 2e et au 3e cycle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des ateliers d'habiletés sociales spécifiques pour certains élèves.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Aide-mémoire "Quoi faire pour signaler une situation d'intimidation?" à l'intention des parents et affiche des 4 étapes de résolutions des conflits dans l'agenda de l'élève.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none"> - Se confier à un adulte de l'école en qui ils ont confiance. - Consulter l'aide-mémoire pour signaler une situation d'intimidation ou de violence dans l'agenda des élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aviser l'enseignant de l'élève ou la direction de l'école. - Rencontrer un intervenant de l'école. - Possibilité de remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat.

Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - Informer la direction de l'école. - Remplir la fiche de signalement (obligatoire).

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Isoler l'auteur. Offrir du soutien à la victime et aux témoins.
- Rencontrer sans délai les personnes impliquées.
- Informer rapidement les parents. Informer l'enseignant et les autres intervenants impliqués (spécialistes, SDG).
- Planifier les mesures de soutien.
- Convoquer les parents.
- Appliquer les mesures disciplinaires.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Rassurer la victime et lui permettre de s'exprimer (situation, émotions) - Proposer des outils pour savoir comment réagir, comment se protéger. - Informer les parents et collaborer avec eux à la mise en place des mesures de soutien. 	Prévoir une ou des rencontres avec l'élève afin de s'assurer que la situation est réglée.

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les témoins et leur permettre de s'exprimer. - Proposer des outils pour savoir comment réagir face à la violence ou à l'intimidation. - Assurer la protection des témoins (confidentialité). - Encourager (féliciter) et les élèves qui dénoncent la violence ou l'intimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir auprès d'un groupe d'élèves lorsque jugé nécessaire et en informer les parents.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'élève de s'exprimer. - Clarifier les attentes, nommer les comportements attendus. - Outiller l'élève pour mieux réagir et lui permettre de réparer ses gestes lorsque c'est possible. - Le référer vers des services à l'école ou des ressources externes. - L'accompagner face aux mesures en place. - Collaborer avec les parents.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Moment de réflexion - Geste réparateur - Retraits - Horaire modifié ou entrées différées - Suspension - Rencontre avec les agents sociocommunautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres de suivi régulièrement avec les intervenants concernés. - Échanges et suivis auprès des parents en lien avec les mesures d'appui en place et les sanctions appliquées.